



VILLE DE DAX



DEL20260420_04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FETES DE DAX 2026 - TARIF DU PARKING PROVISOIRE DES BERGES DE L'ADOUR - BAINOTS

L'an deux mille vingt six, le vingt avril à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de **DAX**, convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de **M. Julien DUBOIS**, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Sylvain DAUTREVAUX, M. Patrick STETIN, M. Hervé BORDA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Michel GUILLEMIN, M. Patrick ROUMEAU, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, Mme Laurence DELPY, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Rémy PAUILLAC

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

M. Amine BENALIA-BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Isabelle LABORDE a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, Mme Clara HITON a donné pouvoir à M. Julien RELAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sofiane CAZAUBON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 10 avril 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des fêtes de Dax du mercredi 12 au dimanche 16 août 2026, il est nécessaire de reconduire l'organisation et le principe d'une tarification du parking provisoire des berges de l'Adour-Baignots.



La ville de Dax assurera l'organisation, la sécurisation, la gestion et la communication de ce service. Il sera mis en œuvre une signalétique adaptée pour une orientation efficace des automobilistes ainsi qu'un service de billetterie rapide pour faire face à l'afflux des automobiles à l'entrée du parking.

Il convient de fixer le tarif forfaitaire 2026, à savoir :

- forfait fêtes du 12 au 16 août 2026 : 75 € TTC par véhicule.

Ce tarif s'applique quel que soit le nombre d'occupants dans le véhicule et quel que soit le nombre de jours de stationnement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des fêtes, exercice 2026.

SUR PROPOSITION DE M. PASCAL DAGÈS, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
30 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'organisation de la zone mixte parking-camping payante des berges de l'Adour-Baignots,

DE FIXER le tarif forfaitaire de 75 € TTC par véhicule pour la durée des fêtes sur la zone des berges de l'Adour-Baignots, tel que proposé ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
M. Sofiane CAZAUBON

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »